

« Parfait estat politique de la ville de Paris » : l'urbanisme de Raoul Spifame

Pavel OUVAROV

« Par ce que ville de Paris est plutost un pays ou monde que ville... » – par ces mots Raoul Spifame, avocat du Parlement de Paris, caractérisa au XVI^e siècle la ville de Paris. En 1556, il publia un livre intitulé *Dictearchie Henrici Regis Christianissimi progymnasmata*. Ce fut un recueil des arrêts rédigés au nom du roi Henri II visant « la conservation et réformation de l'Église Gallicane et de la justice dans le royaume » ainsi que « l'embellissement, augmentation, décoration et parfait estat politique de la ville de Paris¹ ». Cette édition ne porta ni le nom de l'auteur, ni la date, ni le lieu d'impression.

Sans m'arrêter sur l'intention avec laquelle notre avocat a rédigé son ouvrage extravagant², je note seulement qu'il se trouvait à ce moment-là dans une situation de conflit irrémédiable avec sa famille (cette dernière ayant obtenu du Parlement sa mise en tutelle « à cause de la perturbation du sens et esprit³ »). Néanmoins, il trouva la possibilité de publier clandestinement le premier volume de son recueil contenant 309 arrêts (il voulait en créer 500). L'affaire se révéla, le tirage fut confisqué et la surveillance de l'avocat fut renforcée. Heureusement, cette histoire finit mieux que l'on ne pourrait le penser : une douzaine d'exemplaires de l'ouvrage de Raoul Spifame nous parvinrent, tandis que l'avocat lui-même fut réintégré dans sa fonction et exempté de la décision tutélaire dont il faisait l'objet.

L'intention de Spifame ne fut pas de tromper quoi que ce soit ou de commettre une fraude. D'après l'*Alzis* latin rédigé en vers, le texte des arrêts aurait été écrit

1. [Raoul Spifame], *Dictearchie Henrici Regis Christianissimi progymnasmata*, [Paris], 1556.

2. Voir Robert Descimon, Floodie Miles, Pavel Ouharov, « La réconciliation manquée des Spifame : désamnation, transgression, reconversion (XVI^e-XVII^e siècle) », dans : Robert Descimon (dir.), *Épreuves de noblesse. Les expériences nobilitaires de la haute robe parisienne (XV^e-XVII^e siècle)*, Paris, Les Belles Lettres, 2010, p. 87-106.

tre place aurait dû être située « en l'isle de son Palays au derriere du jardin en tendu de ladite Ile... laquelle sera edifiée & borné tout a l'entour de quay de terre de taille ». L'espace pour les tournois aurait été prolongé jusqu'au « pont nouveau que le Roy a ordonné estre fait pour aller de son chasteau du Louvre aversant la riviere jusques à l'Hôtel de Nesle & de telle hauteur qu'elle ne puisse aucunement être surmenté ne couverte de ladite riviere au temps des grandes inees ». C'est-à-dire, la pointe de l'île de la Cité aurait dû être prolongée vers le pont-des-Arts actuel. Pour effectuer ce chantier gigantesque, « le Roy » aurait dû établir le monopole sur toutes les pierres issues des carrières près de Paris. Celles-ci auraient été destinées qu'à la construction des Lices et le Pont Neuf,

pour faire un nouveau passage ordinaire du Roy de sondict Chateau à sondict Palais sans prejudice des portz & passages que lon sera le long dudict quay tant devant Le Louvre que devant les Augustins & sur les deux costés dudict quay seront dressees galleries couverts pour y recevoir par haut les spectateurs sans erre au danger des chevaux à dessous desquelles galleries seront faictes estables sans incommoder lesdictes portes et passages.

Les travaux prévus par Raoul Spifame à l'extrémité occidentale de la Cité traitent surpassé les chantiers qui y auront été commencés par le roi Henri III et terminés par Henri IV, mais ils n'auraient constitué qu'une partie de son plan des aménagements de la configuration des îles parisiennes. La *Dicaearchia* prévoyait la consolidation de l'île des Vaches et celle de Notre-Dame pour transformer cette înière en une sorte de quartier Saint-Louis d'aujourd'hui. Selon Spifame, il faut agrandir l'île de Notre-Dame et la faire entourer par des quais hauts pour protéger des inondations. Un nouveau bâtiment municipal aurait dû y être construit pour pallier au manque d'espace dans l'ancien Hôtel de Ville, mais le principal de ce territoire aurait consisté à y « établir une large place marchand y descendre tous le boys gros et meny, le vin, foin, paille eschalaz et tout bois menuiserie enant du pays d'amont sans plus en empêcher le port de Grefve le port au foin¹⁷ ».

Des travaux de même envergure étaient prévus par Raoul Spifame pour charger le quai des Celestins. Il était question de construire une porte d'attente r l'île de Courdin. Mais afin de commencer ces entreprises, si nécessaires pour vie urbaine d'après Spifame, il aurait fallu au préalable relier entre elles l'île de Cité et l'île de Notre-Dame renouvelée. Spifame prévoyait d'y construire un pont — exactement à l'emplacement du pont Saint-Louis actuel. Il prévoyait que

« Parfaict estat politique de la ville de Paris »

ce pont n'ait qu'une seule grande arche, afin de faciliter le passage de tous types de bateaux.

Il est insuffisant de qualifier Raoul Spifame comme l'un des nombreux utopistes de l'époque moderne. Ses projets comportaient de manière récurrente, des éléments de ce qu'on qualifierait aujourd'hui volontiers de « business plan ». Spifame montrait les sources du financement et établissait la priorité des travaux. Avant tout, il s'agissait de construire un pont entre l'île de la Cité et l'île de Notre-Dame, afin que les charrois et autres tombereaux puissent l'emprunter. Ensuite, il était nécessaire, de choisir les maîtres d'œuvre parmi les plus expérimentés qui « bailleront une caution de rendre œuvre parfait dans trois ans ». Nous avons déjà mentionné précédemment que le monopole devait être établi sur toutes les carrières autour de la ville de Paris afin de procurer la quantité suffisante de pierres pour les chantiers des îles. Les frais des gros travaux de réaménagement des îles quant à eux, devaient être partagés entre le Roi et l'Hôtel de Ville. « Une quatrième partie sera prise des fonds des deniers destinés aux deniers des remparts et fortification. » Les trois quarts restant par évidence incombait *de facto* à l'Hôtel de Ville. Mais Spifame offrit de « payer le surplus des deniers qu'il y conviendra employer outltre lesdictz trois quarts & s'assigner sur les deniers de son propre bien & revenues ce que ledict ouvrage & le bien de ladite ville ne demeure en arriere par faulte d'argent¹⁸ ».

Les soins de l'avocat parisien pour faciliter la circulation fluviale et routière ne l'empêchèrent pas de s'occuper de la défense de la ville de Paris. Ainsi, il ordonna d'ériger une grande tour sur l'extrémité orientale de la nouvelle île afin d'assurer la défense de la voie fluviale de ce côté et de garantir le ravitaillement de la ville. Pour souligner l'importance de ces chantiers, l'auteur utilisa la métaphore biblique « Et sera lad. Tour la mère et protection de Paris ainsi que pour semblable raison la ville d'Jerusalem a été appelé la fille de Syon ». La tour de même genre devait être édiflée à l'entrée de l'île Maquerelle. Il était impératif de transmettre à la tour orientale « tous les munitions des pouldres à canon et autres choses perilleuse que l'on ne peut pas tenir en ceur de la ville¹⁹ ». L'explosion d'arsenal en 1563 semble avoir été prédite par Raoul Spifame.

Il convient de rappeler que le préambule de l'arrêt sur le Pont Neuf, mentionnait des objectifs militaires et sportifs. Dans un autre arrêt, Spifame aurait voulu établir dans chaque ville une place spéciale pour les jeux d'escrimes et autres compétitions utiles pour préparer la jeunesse aux exploits de la guerre²⁰.

18. *Ibid.*, p° 360 v°.

19. *Ibid.*, p° 361.

20. *Ibid.*, arrêt 241, p° 306 v°-307.

À Paris, il choisit le Pré-aux-Clercs comme un lieu très favorable pour les étudiants de l'Université et pour d'autres personnes qui auraient désiré y participer.

Le Pré-aux-Clercs, effectivement fréquenté par les jeunes gens, fut à l'époque une vraie pomme de discorde entre l'Université et l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (bien des bâtisseurs désirèrent profiter de l'augmentation rapide des prix de l'immobilier parisien). L'immense agglomération parisienne était prête à englober les vestiges des espaces verts, qui depuis la nuit des temps servaient de zone de récréation aux étudiants. Spifame présentait bien cette tension. En 1557, l'année suivante, éclata le fameux « tumulte au Pré aux Clercs », qui donna naissance à un autre projet urbanistique. Il s'agit de l'harangue de Pierre de la Ramé (Ramus) où il proposa d'établir

une place royale... nette de toutes ordures... pour les jeux et exercices des jeunes étudiants. Car ceste place, qui est l'honneur de la ville... sera la place philosophale consacré à tous exercices de ganillesse & honnesteté... Ce sera comme un champ de Mars, qui fut jadis à Romme : brief, ce nous sera comme un champ Elyssé²¹.

Cette place aurait dû être munie de fontaines, afin de garantir un air doux de meilleure qualité. Pour organiser les zones récréatives, il fallait, selon Ramus, utiliser les terres du monastère de Saint-Germain, ainsi que des Chartreux près de la porte Saint-Jacques et des chanoines réguliers de Saint-Victor.

Spifame était également préoccupé par le destin du Pré-aux-Clercs. Ses propositions visaient, tout aussi que le projet de Ramus, à ingérer le Pré-aux-Clercs dans la vie universitaire²². Tout en continuant le sujet des jeux d'escrime, l'avocat prédit la mise en place d'une chaire supplémentaire de lecteur publique du Roy à l'Université de Paris, « pour y lire publiquement les livres, concernant des artes militaires ». L'enseignement devait y être effectué en français pour ceux qui ne comprenaient pas le latin. Cette chaire devait siéger au sein du collège des Trois-Évêques, c'est-à-dire exactement à l'endroit où le Collège Royal fut ensuite ouvert en 1610.

D'après Raoul Spifame, le pont « Neuf » (à la place du Pont-des-Arts actuel) aurait été destiné à lier le Louvre avec l'Université près de l'hôtel de Nesle, là où se trouve aujourd'hui l'Institut de France. Raoul Spifame désigna cette place

comme un centre administratif de la ville des étudiants, c'est-à-dire un bureau de la conservation des privilèges royaux octroyés à l'Université ainsi que des privilèges apostoliques. À dire vrai dans ses arrêtés, Spifame rétablissait l'ancienne institution qui y avait existé dans les années 1520. Mais notre réformateur mettait en cet endroit une autre institution très importante en vue de la réforme policière envisagée par *Dicæarchia*.

Dans son 11^e arrêté, Spifame constata la nécessité

de nettoier les faulxbourgs, villages et places edifiées au dedans de la ville, qui sont diffamée de plusieurs vollerie et recellementz de larron et larrecins, que faicilement l'on ne peut decouvrir, ne sans grandz frais de Justice qui es la cause que plusieurs desd. crimes demeurent impugnez²³.

Il décidait de faire quadriller la ville et ses faubourgs par des officiers chargés d'exercer, en permanence, une bonne justice. À chacune des portes de la ville auraient été placés des auditeurs criminels avec compétences en matière de police et de répression des délits et crimes (c'est-à-dire les 14 auditeurs et les commissaires examinateurs). D'après le 75^e arrêté, le nombre de quartiers de Paris devait augmenter de 16 à 32. Dans chaque quartier, Spifame aurait installé deux auditeurs spécialisés, l'un en droit civil, l'autre en droit criminel. Les deux auraient été dotés d'une compétence « immédiates, garniz d'officiers specieux pour rendre prompt & briefue iustice par chascun desdictes quartiers avec les asseurs desquelz auditeurs & adjoinct de commissaires seront les bourgeois du quartier ayans de ce lettres & pourueuz did. Sieur par ses lettres patentes²⁴ ».

L'exercice de la justice criminelle de Paris devait être partagé entre trois lieutenants criminels. Le premier avait pour rôle de contrôler la rive droite. Son siège aurait été situé dans le Temple ou dans l'église de Saint-Martin-des-Champs, « qui sont endroictz ou endroicte ou il y a peuple diffamé de plusieurs vices lequel à besoing de la presence et diligence dudit iuge criminel, ne faisant autre chose qu'entendre et vacquer a purger led. costé de ville, de tous malfaicteurs et mal proffitrans²⁵ ». L'autre lieutenant criminel se serait installé dans le Petit Châtelet, et les habitants de la Cité et des autres îles auraient été « en sa iurisdiction avec tous malefices commis sur la riviere ». Le siège du troisième lieutenant du côté de l'Université aurait été à l'hôtel de Nesle, pour y exercer la justice avec le lieutenant du prévôt de Paris, conservateur des privilèges universitaires. Quant au quatrième lieutenant criminel, celui-ci serait resté dans le Grand Châtelet. Il aurait dû y

23. *Ibid.*, arrêt 11, p. 13-13v.

24. *Ibid.*, arrêt 75, p. 106v.

25. *Ibid.*, arrêt 11, p. 12v.

21. Pierre Ramus, *Manuscrit de Pierre de La Ramée, touchant ce qu'on faict les deputes de l'Université de Paris envers le Roy, mis de latin en françois*, Paris, chez André Wechel, 1557, p. 14.

22. Dans ses arrêtés Spifame touche les élections des recteurs, les règlements des collèges, les coutumes des vêtements des docteurs des diverses facultés et même les organisations des disputes et examens sorbonnaises (Raoul Spifame), *Dicæarchia*, op. cit., arrêt XV, p. 17; XV II, p. 21; LXVI, p. 97; CCIX, p. 272v; CCX, p. 274.

exercer la justice « pour le cas de ressort et matiers d'appel jugez par les juges subalternes et non royaux tant en ladite ville et fauxbourg que hors icelle, par toute l'estendue de ladite prevosté ».

Il serait aisé de pressentir dans ces projets de Spifame, un avant-goût des réformes de la police qui auront été entreprises à l'époque de Louis XIV et Louis XV. Cependant, il serait plus judicieux, à notre sens, d'y tracer plutôt un parallèle avec les tentatives du roi François I^{er}, de « rapprocher » la justice des lieux de crimes. Nous pensons notamment à la mise en place, en 1521, des 16 commissaires à Paris, ainsi qu'aux commissions extraordinaires diverses, et à l'érection en 1552, des « offices présidiaux », dont les acheteurs devinrent des intermédiaires de justice entre les cours souveraines et subalternes. Spifame calqua simplement les principes de la réforme des présidiaux sur la ville de Paris. Les mesures prises par Henri II peuvent être considérées comme un moyen de créer de nouveaux offices vénaux pour résoudre des difficultés financières. Mais ce qui constituait un des enjeux principaux pour le roi et son équipe d'administrateurs était l'application du système du contrôle socio-politique le plus efficace possible. Quant à la vision de Raoul Spifame, les objectifs d'élargissement du réseau de la justice allaient de pair avec les tentatives de garantir la sécurité des habitants de la ville de Paris (bien que dans ses projets s'entremêlent des tâches qui nous semblent tout à fait différentes).

Ainsi, Spifame prescrivait de débarrasser les rues de Paris de toutes les enseignes qui auraient été dangereuses pour les passants et empêchait selon lui la circulation (« empeschent que en temps de guerre l'on n'y puisse porter long bois de-bout comme lances & picques²⁶ »). À la place des enseignes, chaque propriétaire de maison devait choisir l'image d'un saint patron et écrire le nom du saint choisi en grands caractères sur la maison. Le choix du saint aurait dû être enregistré auprès de la chambre ordinaire de police. Cette image aurait servi « du titre à led. Maison pour faire la difference d'une maison à l'autre ». Pour cela, il aurait fallu avoir une chandelle allumée « par devant une image de son saint patron au pied de lad. image comme l'on fait en hiver en temps suspect de volleries²⁷ ». Certes, en proposant d'ornez les maisons parisiennes avec des images des saints, Raoul Spifame tentait de résoudre les problèmes du numérotage, des enseignes encombrantes et du manque d'éclairage nocturne, mais cette mesure était censée servir en tout premier lieu à contribuer « à la confusion des iconoclastes lesquels sont hérétiques et ennemis de glorieuses images des bienheureux saints de paradis ». La distribution des saints dans toutes les villes et tous les villages de chacune des provinces de la France devait être entreprise : afin que la population ait « en plus

grande congnoissance des glorieux saints de paradis pour desirer & soulhater estre de leur compagnie ». En outre, « chacun sera tenu respondre de son usage & estimer le saint signifié par celle estre le protecteur gubernateur patron & tutellaire de toute la famille demeurent en ladite maison & luy faire tous les jours une recommandation speciale ». Ainsi, les enjeux de Spifame coïncidèrent en partie avec les préoccupations de la Réforme catholique.

La plupart des arrêtés de voirie proposés par Raoul Spifame avaient un caractère mixte. Les buts de l'urbanisme pratique, dans ces arrêtés, étaient inséparables des soucis spirituels ou politiques. Tel fut, entre autres, le projet de réaménagement du système des « ruelles de divertissement des égouts ». Spifame « ordonna » que toutes les rues vicinales et les culs-de-sac soient percés et parachevés jusqu'à la rue passante la plus proche « ad ce quil n'ayt riens en ladite ville & fauxbourgs ou l'ordure & infection se puisse acuellir pour y croppir dont y viennent pestilences par infection d'aer & aultres maladies incongneues sovent incurables²⁸ ». À part les considérations hygiéniques, notre législateur en avait d'autres, politiques et sécuritaires, qui étaient non moins évidentes :

que tous passages soient en liberte & eschapee & ne portent dangier d'acculement ou surprise dangereuse en cas de revolte de muinerie ou sedition & que toute la dicte ville & fauxbourgs soyent permeable pour obvier a la retraicte des larrons signamment de nuict que les sergens & gens du guet n'osent suyvir esdictz lieux.

La logique de Raoul Spifame nous rappelle, à beaucoup d'égard, celle du baron Haussman²⁹. Ce qui semble particulièrement significatif est le fait que l'avocat parisien (qui vécut bien avant la journée des barricades), ait pu évaluer toute la force redoutable des rues barrées par de gros chênes « qui sont la terreur & confusions des ennemys desirans troubler ou autrement molester ladicte ville ». Celle-ci serait devenue

impregnable encore qu'elle feust assiegee de quatre cents mil hommes, & n'eust aucuns temps ne fossez par dehors pourre qu'en si grande ville tant peuplee les homes doibvent servir de murailles, & les femmes fort animees avecques la force desdictes chesnes tendues seroient

28. *Ibid.*, arrêt 291, p. 358v-359v.

29. C'est Victor Fournel qui a nommé Raoul Spifame un des précurseurs du baron Haussman (Victor Fournel, *Paris nouvel et Paris futur*, Paris, J. Lecoffre, 1868, p. 306, 310).

26. [Raoul Spifame], *Dictearchite*, op. cit., arrêt 127, p. 187v.
27. *Ibid.*, arrêt 127, p. 187.

scelles suffisances pour desconaire la plus grosse armee que l'on puisse mettre en campagne³⁰.

La densité de la population donna la garantie de la sécurité non sans utilité « publique » ou fiscale. Le même arrêt prévoyait l'utilisation des espaces vides (« les heritages ») situés dans Paris et dans ses faubourgs, où l'on devait percer de nouvelles rues. D'après Spifame, il fallait que les nouveaux bâtiments aient été baillés à rente pour les faire tenir par les gens pauvres, afin de remplir les places inhabitées « de gens de bien secourables l'un a l'autre, & que ladicte ville & faubours daurant plus enrichissent que lesdictes heritages seront mis a valleur qui est le grand bien publique en plusieurs sortes³¹ ».

Des soucis sanitaires se conjuguèrent aux considérations politiques de manière encore plus patente dans l'arrêt 187 concernant les boucheries. Spifame ordonnait la translation de toutes les boucheries de la ville de Paris en aval de la Seine, à la distance d'un demi-lieu. « Le roy voulant purger sa ville de Paris des ordures et infections puanteaux et periliz de la boucherie & escorcherie ... qui ont autrefois esté cause de grande pestillence. » Or, il ne s'agit pas là de préoccupations strictement sanitaires. En effet, dans le préambule de cet arrêt, Spifame citait, en guise de sa raison d'être, l'histoire « de l'emeute des bouchers ayant pour chef sur eux un escorcheur nommé Caboche ». On peut bien comprendre que les couteaux entre les mains des bouchers eussent pu être considérés comme une source de pestilence ou autres infections. Les boucheries devaient être transférées, selon Spifame, vers Chaillot ou à l'autre bout de Pré-aux-Clercs, à l'aval de la Seine. Quant aux boutiques ou aux étables, celles-ci seraient restées à Paris, mais seules les femmes des bouchers auraient eu le droit d'y vendre les portions de la viande en tranches. Spifame décidait que même les femmes des bouchers devaient séjourner désarmées à Paris. Leurs maris n'auraient dû « bailler l'usage de leurs gros couteaux aux leursdictes femmes pour ne les induire à ferocité bestialle qui de la hardiesse que l'on prend par coustume sur chaire de bestes ne dispose à user de cruauté, ferocité et bestialité sur les hommes³² ». Si le danger social émanant de la ferocité des bouchers était considéré comme leur caractéristique professionnelle inextricable, leurs femmes, étant privées de gros couteaux et donc de mauvaises habitudes, seraient restées paisibles et gentilles dans leurs boutiques.

Parmi les ordures qui infectaient les villes étaient les chiens errants qui aymontz tous chefs corrompues qui pour la pluspart frequent les voiries, gibetz et cymetiers ou souvent ilz deffoyssent les corps inhumés pour les devorer et se trouve en l'hysoire naturelle que ce sont lousps domestiques qui seulz d'eux memsmes prennent rage. Puis en infectent les autres creatures lesquelles ne peuvent engrager que par leur contagion³³.

D'après Raoul Spifame, il fallait donc extirper tels animaux. Les maîtres des autres chiens auraient dû faire un aveu dans la chambre de la police par un acte enregistré. Mais cette procédure ne fut prévue que pour les chiens des maisons de plat pays, tandis que les chiens qui gardaient les maisons devenaient inutiles, à cause de la sureté des maisons des Parisiens apportée par les mesures proposées par Raoul Spifame.

On pourrait continuer la liste assez longue des arrêts publiés aux *Dictearchives* visant la réformation et l'embellissement de la ville de Paris. Parmi ces mesures, on distingue les suivantes :

- L'organisation du ravitaillement de Paris et le contrôle sur les prix et les mesures;
- L'optimisation de la « sécurité sociale » (la fondation des Monts-de-piété, des hôpitaux, la mise en place des travaux publics pour les mendians);
- Les règlements des arts et métiers;
- Les réformes des finances municipales;
- Le contrôle strict sur les élections du bureau de l'Hôtel de Ville de Paris;
- Le déplacement des malades vers les monastères dans les faubourgs de Paris (dans ce but, Spifame élaborera la classification sophistiquée des maladies), ainsi que le déplacement de quelques cimetières en dehors de la ville.

Cependant, nos efforts taxinomiques portent toujours en eux une marque d'anachronisme, parce que tous les arrêts de Raoul Spifame ont le caractère syncrétique tel qu'il nous semble impossible de faire la part entre le sacré et le profane, entre les raisons socio-politiques et les raisons économiques ou hygiéniques.

Il est temps de revenir à la question initiale de notre analyse – celle de la nature de la « clairevoyance » de Raoul Spifame. À moins qu'on ne le traite en « divin », en illuminé ou tel un prophète, il faut chercher les sources d'inspiration de *Dictearchives*. Il n'est pas rare de considérer Raoul Spifame comme un utopiste,

30. Outre les parallèles avec le discours de Panurgue à propos des murs de Paris, nous pouvons supposer que la constatation de force défensive des barricades ait pu donner la possibilité à Spifame d'imaginer « les derniers des temps & fortifications » pour le quartier insulaire (Raoul Spifame, *Dictearchives*, op. cit., p. 360b).

31. Raoul Spifame, *Dictearchives*, op. cit., p. 359c.

32. *Ibid.*, avec 187, p. 250.

Il est parfois comparé avec Érasme et Thomas Moore³⁴. Il faudrait alors s'attendre à une forte influence de la pensée antique, d'autant plus que même le titre contient une référence à une certaine érudition humaniste. En effet, même si quelques arrêts de *Dicaearchiae* contiennent, dans leurs préambules, des mentions de Tite-Live, Tacitus ou Pline l'Ancien, la connaissance de la culture antique chez Spifame restait modeste. En revanche, les parallèles de certains projets de Spifame avec le courant de la pensée humaniste nous semblent évidents. Ceux-ci se font particulièrement ressentir dans tout ce qui a trait à la pratique largement présente dans la pensée humaniste, de servage public appliqué à toute sorte de délinquants : les criminels, les vagabonds, les mendiants, les clercs oisifs, les débiteurs insolvable ou les prisonniers des guerres non rachetés. Dans l'ouvrage de Raoul Spifame, les références à des précédents historiques, abondamment puisées dans les « Chroniques de France », sont fréquentes. Spifame fut assez attentif aux pratiques des villes italiennes. Membre du lignage d'origine lucquois naturalisé en France au XIV^e siècle, il se montra plus sensible à ses racines italiennes que ses collatéraux. Cette sensibilité fut probablement accentuée par son deuxième mariage, avec Isabeau Spinola, qui venait d'une famille de banquiers italiens.

L'auteur de *Dicaearchiae* restait toutefois un Parisien très bien enraciné, car son père et son frère furent échevins de Paris. Raoul Spifame fonda une nécropole familiale dans la chapelle de Sainte-Anne dans le quartier de l'église Saint-Jacques-le-la-Boucherie³⁵ et posséda plusieurs maisons situées dans cette paroisse. Dans certains de ses arrêts, nous trouvons aisément des indices de sa vive participation à la vie de son quartier³⁶. Son fils, Jean Spifame, conseiller à la Chambre des Faux et Forêts, préférait l'allégeance parisienne à la loyauté royale et devint un membre actif de la Ligue. Raoul Spifame connut bien tous les problèmes de la vie quotidienne de la ville et devint vite persuadé de la nécessité de mesures pratiques destinées à améliorer la vie urbaine. Il put mériter ainsi de hautes appréciations de ses projets de réaménagement de l'espace parisien de la part des auteurs des XVIII^e et XIX^e siècles qui restaient assez sceptiques par rapport à d'autres groupes d'arrêts.

Si l'on se penche sur des sources d'inspiration de Spifame, il convient de noter comme facteur le plus important sa très grande proximité avec ce qu'on nomma au XIX^e siècle « le Ventre législatif ». Notre héros se baignait dans toute sorte de rumeurs et actualités du Palais de Justice, multipliées dans les conversations quotidiennes des avocats³⁷. De toute évidence, Spifame fut lié à une équipe de réformateurs formée autour du connétable Montmorency. Parmi les rares officiers que l'auteur de *Dicaearchiae* mentionnait positivement figurait Jean Duthier, secrétaire d'État et homme de confiance du connétable. Par ailleurs, c'est ce même Jean Duthier qui signa la lettre du roi annulant la tuelle de Spifame³⁸. L'auteur de *Dicaearchiae* fut, nous semble-t-il, bien informé de plusieurs projets, largement discutés dans ce milieu des administrateurs. En tous cas, chez Spifame on peut trouver des arrêts qui furent publiés peu après (l'arrêt contre le *recellé de grossesses*, l'arrêt contre les mariages sans le consentement des parents). Ainsi, Spifame put savoir qu'en 1556, Henri II discuta vivement avec les échevins de Paris des perspectives de la construction du nouveau pont à l'aval de la Cité³⁹, ou bien du fait que la commission des officiers avec le concours de l'Hôtel de Ville effectuait le transfert du cimetière de la Trinité (où furent enterrés les malades infectés et morts à l'Hôtel Dieu de Paris) vers l'île Maquerelle⁴⁰.

Nous supposons que les tentatives de réformes déjà entreprises et celles qui devinrent de plus en plus nombreuses vers la seconde moitié des années 1550 purent impressionner l'avocat extravagant. Les nouveautés esquissées par Henri II (par exemple, la pratique de la semestrialité des offices des cours de justice, la défense des libérés de l'Église gallicane, bien contrôlée par le roi, le renforcement de la surveillance des finances municipales, les mesures contre les vagabonds, etc.) trouvèrent des échos multiples dans *Dicaearchiae*. L'œuvre de Raoul Spifame peut ainsi nous servir à mieux comprendre le sens des politiques du roi ou des autres réformateurs vis-à-vis de Paris. La monarchie de la Renaissance voulut y voir un monde gouverné par la raison, c'est-à-dire un espace bien contrôlé, épuré de toutes sortes d'ordures et de déchets tant dans le sens physique que social ; un espace sain, territoire de paix et de justice, bien gouverné et protégé. L'administration royale à l'aide de l'Hôtel de Ville, considérée comme une courtois de transmission de la volonté du roi, tenta à replacer l'Église dans ses fonctions temporelles afin d'assurer la paix sociale.

37. Non sans amertume il se fut avoué au propos « des compagnies des prauiciens » que « Jedit Spifame assez longuement fréquenté ladite compagnie pour la cognoistre parfaitement sans luy en riens desguiser » ([Raoul Spifame], *Dicaearchiae*, op. cit., art. 100, f° 132).

38. AN, X1a 1589, f° 474.

39. Édouard Fournier, *Histoire du Pont Neuf*, op. cit., partie 1, p. 75-80.

40. François Bonnardot (éd.), *Registre des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, Paris, Impprimerie nationale, 1888, t. IV, p. 399-400.

34. Jean Auffray, *Vues d'un politique du XVII^e siècle*, op. cit., p. 8 ; O. Carpi-Mailly, *La famille de Spifame*, mémoire de DEA sous la direction de N. I enaître, Paris, 1993 (Manuscrit) ; Pierre Versins, *Encyclopédie de l'utopie, des voyages extraordinaires et de la science-fiction*, Paris, l'Âge d'Homme, 1972, p. 826.

35. Hélène Verlet (éd.), *Épiciaphes du Vieux Paris*, Paris, Imprimerie nationale, 1994, t. VII, n° 3388, p. 196.

36. L'arrêt royal 252 mentionne que Spifame mit sous sa protection une veuve d'un aide-masson, tué en la tuelle de Petit Marveaux en cul-de-sac paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, et de leur nom il a fait le procès contre Claude Marcel, accusé de ce meurtre. Claude Marcel, riche orfèvre, devenant le néveu des marchands en 1572, à la suite de la Saint-Barthélemy.

Les « arrêts » imaginés par Spifame ont certainement un caractère synchrétique. Il est, par conséquent, difficile d'y séparer le sacré du profane, comme par ailleurs dans la plupart des ordonnances du roi en revanche tout à fait authentiques. Mais malgré toute leur confusion d'idées, les arrêts de *Dicaerchia* gardent une cohérence certaine nous offrant une chance de comprendre la logique interne aux mesures d'Henri II et de ses collaborateurs. Ces travaux des réformateurs furent ralentis d'abord par la reprise des guerres d'Italie. Ils furent ensuite interrompus par la mort précoce d'Henri II, avant finalement d'être gommés de la mémoire des Français, par les orages des guerres de religion. C'est pourquoi l'importance des réformes d'Henri II (y compris celles destinées au réaménagement de l'espace urbain) resta sous-estimée par les historiens.

Dans son récit « Le roi de Bicêtre », Gérard de Nerval inventa un scénario de ressemblance physique entre le roi Henri II et le modeste avocat au Parlement. Leur rencontre aurait provoqué la mégalomanie de Spifame qui voyait « le roi » dans son miroir. Bien sûr, ce ne fut qu'un jeu d'imagination de Nerval, et il est à noter que Spifame avait vingt ans de plus que le roi⁴¹. De façon inverse, nous pourrions plutôt considérer l'œuvre de Raoul Spifame tel un miroir de la politique du roi, donnant un reflet un peu outré certes, mais assez vraisemblable des plans visant à l'embellissement de Paris.

Le Paris Galant de Donneau de Visé : le modèle urbain et la politique louis-quatorzienne dans le *Mercurie galant* (1672-1678)

Sara HARVEY

Dans *Paris Capitale au temps de Richelieu et de Mazarin*, Roland Mousnier conclut sa réflexion en ces termes :

Louis XIV voulut conserver à Paris son rôle de modèle, d'exemple et d'idéal, son rôle de capitale. Il l'a déclaré bien des fois. Au lieu d'être un collaborateur du roi, Paris est devenu un instrument. L'instrument essentiel de la grandeur royale et de la grandeur de la France¹.

En choisissant « collaborateur » et « instrument » pour qualifier la ville, l'historien rappelle que l'image de la capitale française dépend de la place qu'elle occupe au sein des affaires politiques. Par ces termes, il signale en outre que le couple ville/politique s'opère à travers une relation métonymique établie entre Paris et les Parisiens. Aussi affirme-t-il un peu plus haut qu'avant la Fronde, Paris et ses corps n'étaient guère soumis à des rapports hiérarchisés ou dictatoriaux : « Le roi devait demander le concours des corps et des communautés et rarement leur imposer sa volonté. Il devait donc prier sa "bonne ville de Paris" et les corps qui la constituaient de collaborer avec lui, non de leur imposer sa volonté.² » De ce type d'échange fondé sur un système collaboratif, l'on passerait sous Louis XIV à un mode de relation basé sur un jeu de soumission, « imposer sa volonté », caractéristique du régime absolutiste. Si l'on suit les propos de Roland Mousnier, l'instrumentalisation de Paris et de ses habitants signifie en effet que la capitale se fixe, voire se fige en objet de figuration du Roi et du territoire où il exerce

41). Ce que n'empêche pas à la reproduction cette version de ressemblance physique: Th. Lhuillier,

« Un seigneur des Ganages, près Melun, au XVI^e siècle [Raoul Spifame] », *Bulletin de la société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne* 82 (1878) ; Louis-Henri Moallin, *Portraits judiciaires. Jacques et Raoul Spifame, 1495-1566*, Paris, Charavay frères, 1884.

1. Roland Mousnier, *Paris Capitale aux temps de Richelieu et de Mazarin*, Paris, Editions A. Pedone, 1978, p. 297.

2. *Ibid.*, p. 296.

Sous la direction de
THIERRY BELLEGUIC & LAURENT TURCOT

Les Histoires de Paris (XVI^e-XVIII^e siècle)

Tome I

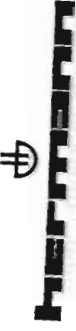
www.editions-hermann.fr

Illustration de couverture :
Victor Jean Nicolle (1754-1826), *Vue de Paris prise d'un œil-de-bœuf
de la Colonnade du Louvre*, Paris, musée Carnavalet.
© Musée Carnavalet / Roger-Viollet.

ISBN : 978 2 7056 8216 3

© 2013, Hermann Éditeurs, 6 rue Labrousse, 75015 Paris

Toute reproduction ou représentation de cet ouvrage, intégrale ou partielle, serait illicite sans l'autorisation de l'éditeur et constituerait une contrefaçon. Les cas strictement limités à l'usage privé ou de citation sont régis par la loi du 11 mars 1957.





Plan N° VII



Plan N° VIII

Table des matières

Liste des contributeurs.....	5
Introduction	15
<i>Thierry Belleguic et Laurent Turcot</i>	
Prologue – La Politique en musique : Paris, 1749	19
<i>Robert Darnton</i>	
PARTIE I. POLICER PARIS	
« Comme en la plus belle forest du monde » ? Discours de l'insécurité et insécurité des discours à Paris au XVI ^e siècle	31
<i>Diane Roussel</i>	
Le système policier parisien : réflexions sur une « révolution permanente » ? (fin XVII ^e -fin XVIII ^e siècle)	53
<i>Vincent Milliot</i>	
La police face à l'Autre monde. Pratiques magiques et ordre urbain à Paris dans la première moitié du XVIII ^e siècle	79
<i>Ulrike Krampfl</i>	
PARTIE II. LES RELIGIONS	
Les mystères du Paris janséniste	95
<i>Catherine Maire</i>	
Cultures et idéologies religieuses à Paris au XVIII ^e siècle	117
<i>David Garricich</i>	

Les institutions religieuses et la vie des quartiers à Paris au XVIII^e siècle :
les baux de chaises et le casuel des églises conventuelles..... 131
Preston Perluss

PARTIE III. ARTS ET SCIENCES : LES LIEUX DE PARIS

Être soigné à Paris, à la fin du XVIII^e siècle..... 157
Jacques Arveiller

Le corps de la ville : Paris à l'époque de l'inoculation..... 177
Catriona Seth

L'Académie des sciences et l'Observatoire de Paris sont-ils parisiens ?..... 187
Irène Passeron

Le Salon de l'Académie,
un foyer du développement du discours de l'opinion..... 201
Isabelle Pichet

PARTIE IV. LES ÉLITES PARISIENNES

Fondations funéraires parisiennes et modes d'intégration
des milieux de robe dans la capitale..... 219
Martine Bennini et Claire Chatelain

Le cérémonial urbain à Paris au XVIII^e siècle :
représentation et négociation politique..... 245
Mathieu Marraud

Des « bourgeois de Paris » à la bourgeoisie parisienne
(XVII^e-XVIII^e siècle)..... 269
Laurence Croq

Paris, mi-XVII^e siècle : espace social, espace civique..... 285
Michel Demonet et Robert Descimon

PARTIE V. EMBELLISSEMENTS DE PARIS

« Parfait état politique de la ville de Paris » :
l'urbanisme de Raoul Spifame..... 305
Pavel Ounarov

Le Paris Galant de Donneau de Visé : le modèle urbain et la politique
louis-quatorzienne dans le *Mercurie galant* (1672-1678)..... 319
Sara Harvey

La coutume de Paris, épitomé du droit français sous l'Ancien Régime ?
L'exemple des servitudes..... 333
Robert Carvais

L'île de la Cité au XVIII^e siècle.
Rénovation urbaine et adaptations habiles..... 359
Youri Carbonnier

La place de l'Étoile :
le rôle de la monarchie dans la création d'un *genius loci* national..... 381
Isabelle Rouge-Ducos

PARTIE VI. GÉOGRAPHIES DE PARIS

Découvrir la « grande, excellente, et ancienne cité de Paris »
dans la *Cosmographie universelle* de François de Belleforest (1575)..... 407
Étienne Bourdon

Les cartes mentales de Paris aux XV^e-XVII^e siècles..... 419
Andrey Lazarev

Les huit plans de Paris dans le *Traité de la police* de Delamare..... 439
Nicole Dyonet